



Assemblée générale

Distr. générale
18 avril 2005
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Points 123 et 134 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria

Mission des Nations Unies au Libéria : rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} août 2003 au 30 juin 2004 et projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit ouvert pour 2003/04 (1 ^{er} août 2003 au 30 juin 2004)	564 494 300
Dépenses de 2003/04	548 178 700
Crédit ouvert pour 2004/05	821 986 000
Projet de budget du Secrétaire général pour 2005/06	722 633 600
Recommandation du Comité consultatif pour 2005/06	722 422 100

I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport, au paragraphe 38, des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui aboutiraient à réduire de 211 500 dollars l'enveloppe proposée dans le projet de budget de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006. On y trouvera aussi un certain nombre d'observations et de recommandations concernant l'administration et la gestion de la Mission et les économies supplémentaires qui pourraient être réalisées.



2. Dans son rapport de portée générale sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/59/736), le Comité consultatif donne ses vues et recommandations sur certaines des questions qui concernent l'ensemble des opérations. Aussi ne traite-t-il dans le présent document que des ressources de la MINUL et des autres éléments qui la concernent directement.

3. La liste des documents sur lesquels le Comité consultatif s'est fondé pour examiner le financement de la MINUL figure à la fin du présent rapport.

II. Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} août 2003 au 30 juin 2004

4. Sur la recommandation du Comité consultatif, l'Assemblée générale, par sa résolution 58/261 A du 23 décembre 2003, a décidé d'ouvrir, pour inscription au compte spécial de la Mission des Nations Unies au Libéria, un crédit d'un montant de 564 494 300 dollars pour la période allant du 1^{er} août 2003 au 30 juin 2004. Le montant total a été mis en recouvrement auprès des États Membres.

5. Le Comité consultatif note que le rapport sur l'exécution du budget de la MINUL est le premier depuis la création de la Mission. Les dépenses pour l'exercice allant du 1^{er} août 2003 au 30 juin 2004 se sont chiffrées à un montant brut de 548 278 700 dollars (montant net : 545 065 600 dollars), soit une réduction brute de 16 315 600 dollars (montant net : 14 218 700 dollars), ou 2,9 %, par rapport au crédit ouvert d'un montant de 564 494 300 dollars (montant net : 559 284 300 dollars). Le Comité prend note du montant brut d'économies de 16 315 600 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} août 2003 au 30 juin 2004.

6. Le solde inutilisé d'un montant de 16 315 600 dollars résulte de la conjonction d'économies et de dépenses supplémentaires au titre de différentes rubriques :

- a) Les économies réalisées par la MINUL sont imputables à :
 - i) Des dépenses inférieures au montant inscrit au budget au titre des rations et de l'installation de groupes d'épuration de l'eau qui ont permis à la Mission d'être autonome pour l'eau potable;
 - ii) Un taux plus élevé de déploiement tardif des membres de la police civile;
 - iii) Des retards dans le recrutement du personnel international et du personnel recruté sur le plan national;
 - iv) L'engagement de personnel local au cours de la période de démarrage dans le cadre de contrats de louage de services ou de vacataire avant leur transformation en contrats de personnel recruté sur le plan national;
 - v) La réduction des heures de vol du fait de la diminution du nombre d'appareils nécessaires;
- b) Les dépassements du budget de la MINUL sont imputables à :
 - i) L'acquisition d'un plus grand nombre d'installations préfabriquées que prévu pour les camps de désarmement, démobilisation, réadaptation et réinsertion;

- ii) L'acquisition d'un nombre plus élevé de groupes électrogènes du fait de l'impossibilité de s'approvisionner en électricité sur le marché et du nombre insuffisant de groupes électrogènes apportés par certains contingents pour subvenir à leurs besoins;
- iii) Des dépenses en carburant pour les groupes électrogènes;
- iv) L'achat plus rapide que prévu de véhicules et la multiplication des réparations consécutives à des accidents :
- v) La nécessité de transporter par voie aérienne 80 % du matériel appartenant aux contingents, alors qu'il n'était prévu dans le budget qu'un pourcentage de 20 % de transport aérien.

7. Le Comité consultatif souligne que certaines dépenses ont été inscrites par erreur sous des codes de compte erronés. Par exemple : les voyages d'officiers d'état-major ont été imputés aux observateurs militaires au lieu des contingents; les dépenses de fret pour les unités de police constituées ont été imputées aux contingents; et les dépenses de carburant pour les groupes électrogènes ont été à tort imputées à la rubrique des carburants et lubrifiants au titre des transports terrestres au lieu d'être inscrites sous la rubrique des installations et infrastructures. Il a été indiqué au Comité que ces anomalies s'étaient produites lors du démarrage de la Mission. Il note avec satisfaction que ces erreurs ont été traitées dans le texte explicatif et souligne que les missions de maintien de la paix, en particulier au cours de la délicate phase de démarrage, s'en remettent à leurs collègues du Siège à New York pour confirmer l'exactitude des informations avant leur présentation aux États Membres. **Le Comité consultatif espère bien que des données financières exactes seront présentées et que les erreurs seront corrigées avant la présentation, compte tenu en particulier du fait que les dates du cycle budgétaire sont fixes et que le travail correspondant doit être planifié longtemps à l'avance. Le Comité traite également de ce point dans son rapport général (A/59/736).**

8. Le Comité consultatif note avec satisfaction que dans l'ensemble, le rapport d'exécution du budget est détaillé et précis. Il comporte des explications quantifiables des réalisations et expose les carences de manière franche et objective. La définition de certains critères pourrait encore être améliorée. Par exemple, il a été indiqué au Comité que l'expression « aucune violation » n'avait pas nécessairement une signification absolue et qu'il convenait de l'interpréter comme l'absence de violations suffisamment graves pour être jugées déstabilisatrices et risquant donc, dans le cadre de la budgétisation axée sur les résultats, d'avoir des incidences sur le succès des réalisations escomptées. De plus, l'emploi des mots « conseils » ou « avis » ne s'accompagne d'aucune explication quant à la portée et à la nature exactes de ceux-ci; il serait bon d'éviter d'employer des termes généraux et d'expliquer au contraire brièvement la nature de l'intervention. **En relation avec les recommandations analogues figurant dans la section IV ci-dessous, le Comité consultatif ne doute pas qu'à l'avenir, les textes budgétaires axés sur les résultats emploieront systématiquement une terminologie transparente et précise.**

9. On trouvera dans les paragraphes ci-après, relatifs au projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, les observations du Comité consultatif concernant les renseignements présentés dans le rapport sur l'exécution du budget au titre de divers objets de dépense.

III. Information sur l'exécution du budget de l'exercice en cours

10. Cette année, en raison de diverses contraintes, il a fallu, au lieu d'inclure les données statistiques de référence sur l'exécution du budget pour l'exercice en cours dans chacun des rapports relatifs aux opérations de maintien de la paix, présenter ces informations dans des tableaux consolidés qui sont annexés au rapport général du Comité consultatif sur les opérations de maintien de la paix (A/59/736). Les informations à fournir visent les questions suivantes : a) dépenses de l'exercice en cours; b) tableau actuel des effectifs; c) état des remboursements au titre des contingents/unités de police constituées, matériel appartenant aux contingents et indemnités payables en cas de décès ou d'invalidité; d) solde de trésorerie des missions; et e) état des contributions.

11. Le Comité consultatif note qu'au cours des exercices 2003/04 et 2004/05, des crédits ont été prévus pour appuyer le programme de désarmement, démobilisation, réadaptation et réinsertion. À sa demande, le Comité a été informé qu'au cours de l'exercice 2003/04, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) avait facturé à la MINUL un montant de quelque 480 000 dollars, incluant notamment le coût de la location de locaux, de services de construction, de carburant et d'acquisition de matériel en relation avec le programme de désarmement, démobilisation, réadaptation et réinsertion. Dans son dernier rapport relatif à la MINUL, le Comité a rappelé sa précédente recommandation tendant à ce que les activités liées à ce programme soient décrites avec plus de précision (A/58/591, par. 8). Le Comité a été informé que la composante « désarmement et démobilisation » avait été achevée en novembre 2004 et que l'accent était mis désormais sur l'aspect « réadaptation et réinsertion » du programme. Dans le sixième rapport périodique du Secrétaire général (voir S/2005/177, partie VI), il était indiqué qu'au 1^{er} mars 2005, le nombre total de combattants qui avaient été désarmés officiellement se chiffrait à 101 495, dont 22 370 femmes, 8 523 garçons et 2 440 filles. Quatre-vingt-dix-huit pour cent des anciens enfants soldats ont rejoint leurs familles avec l'aide du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Le nombre final d'armes et munitions recueillies s'établissait à 28 314 armes, 33 604 munitions lourdes et 6 486 136 munitions pour armes légères. La MINUL a détruit toutes les armes et munitions recueillies au cours du processus de désarmement et a reçu et détruit 252 armes diverses et 3 513 munitions supplémentaires depuis la clôture officielle de l'opération de désarmement et de démobilisation en novembre 2004.

12. Dans son rapport, le Secrétaire général signale le déficit de financement actuel de 40 millions de dollars pour la réadaptation et la réinsertion, montant qui est nécessaire d'urgence pour mettre en place des projets de réinsertion à l'intention des ex-combattants. Le Comité consultatif a été informé qu'un don, libellé en euros et représentant au total quelque 3 700 000 dollars, avait été fermement annoncé tandis que d'autres dons étaient sur le point d'être conclus. La MINUL espère bien, après la conclusion de ces promesses, que le déficit de financement sera ramené à une dizaine de millions de dollars. L'examen par le Comité de certaines considérations relatives aux activités de la composante humanitaire à cet égard figure dans son rapport général sur les opérations de maintien de la paix (A/59/736).

13. Le Comité consultatif note avec satisfaction que des progrès importants ont été accomplis pour la mise au point de mémorandums d'accord; au 31 mars 2005, 43 d'entre eux ont été signés tandis que huit existent à l'état de projet, dans l'attente de leur mise au point définitive.

IV. Projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006

A. Mandat et résultats prévus

Observations

14. Le Comité consultatif note avec satisfaction que, de manière générale, il a été tenu compte dans la présentation du budget de la MINUL des observations faites dans le précédent rapport du Comité (A/58/798, par. 10) et que des indicateurs de succès quantitatifs et qualitatifs ont été employés pour mesurer les produits exécutés et les produits prévus. Le Comité ne doute pas que les efforts de la Mission à cet égard se poursuivront et qu'elle perfectionnera encore sa présentation budgétaire axée sur les résultats.

15. Le Comité consultatif exprime son inquiétude quant au contenu de la note de bas de page c du tableau relatif aux ressources humaines figurant dans le projet de budget (A/59/630, résumé). Cette note indique qu'il est prévu de porter le nombre de membres de la police civile à 875 et de ramener le nombre d'agents d'unités de la police constituées à 240 en 2005/06, tandis que dans le corps du tableau, l'effectif proposé est de 480 agents. Le tableau donne l'impression que la MINUL dispose d'un nouvel effectif autorisé de 1 355 membres de la police (875 membres de la police civile et 480 membres des unités de police constituées). Ce n'est qu'en se reportant à la note de bas de page que l'on se rend compte que l'effectif autorisé de la MINUL reste à un niveau inchangé de 1 115 membres de la police. Il conviendrait d'éviter cette ambiguïté lors des présentations futures. **Le Comité demande instamment que toutes les informations pertinentes soient intégrées dans les tableaux et que l'on s'en tienne à des explications simples et directes.**

16. À cet égard, le Comité consultatif relève que la présentation de certaines données dans le projet de budget manque pour le moins de transparence, s'agissant par exemple de la création proposée de quatre postes P-3 au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général (A/59/630, tableau 3). On retrouve dans le texte la proposition de créer deux de ces postes; néanmoins ce n'est qu'en s'efforçant de « lire entre les lignes » que l'on pourrait déduire qu'il est proposé de créer deux autres postes P-3. Par ailleurs, à plusieurs reprises, le texte se borne à indiquer qu'« il faudra » un poste, sans autre explication quant au point de savoir si ce poste devrait faire l'objet d'une création, d'un reclassement ou d'un redéploiement. **Le Comité a tout lieu de croire que dans le libellé des futures propositions budgétaires on s'attachera à prévenir toute erreur d'interprétation éventuelle.**

17. Dans son dernier rapport sur la MINUL (A/58/798, par. 14), le Comité consultatif a prié la Mission de donner plus d'informations sur la collaboration et la coordination avec ses partenaires du système des Nations Unies. Le Comité prend note avec satisfaction des communiqués informatifs et des réponses utiles fournis par des responsables techniques et administratifs de la Mission. **Néanmoins, comme**

il est indiqué ci-après, la présence du Représentant spécial du Secrétaire général ou du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général (coordination de l'aide humanitaire, redressement, relèvement et reconstruction), pour faire part de la manière dont ils envisagent les opérations présentes et futures de la MINUL, ainsi que le plan de retrait de la Mission, aurait été utile.

18. Le Comité consultatif a été informé que, dans l'ensemble, la coopération avec les diverses composantes de l'équipe de pays progresse de manière satisfaisante et que le Représentant spécial du Secrétaire général (coordination de l'aide humanitaire, redressement, relèvement et reconstruction) maintient des contacts réguliers avec ses partenaires, notamment le PNUD, l'UNICEF et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets. Le Comité estime néanmoins que davantage d'efforts pourraient être faits pour mener une coopération et une collaboration permettant une utilisation optimale et mesurable des ressources. Le Comité note, au paragraphe 10 de son rapport sur le financement de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) (A/59/768) qu'un plan de travail pour 2005, énonçant une série de priorités intégrées, a été établi et approuvé par les organismes, fonds et programmes présents au Soudan. **Le Comité encourage la MINUL à poursuivre l'élaboration d'un plan de travail semblable, en utilisant éventuellement comme référence le plan de travail de la MINUS, en relation avec son plan intégré d'exécution du mandat déjà existant, et attend la suite qui y sera donnée lors de la présentation du budget pour 2006/07.**

B. Ressources nécessaires

Observations générales

19. Le Comité consultatif note que, compte non tenu des contributions volontaires, le montant net total des propositions budgétaires de la MINUL pour l'exercice 2005/06, s'élève à 711 382 900 dollars, soit 100 518 200 dollars (12,4 %) de moins que le crédit de 811 901 100 dollars ouvert pour 2004/05.

1. Militaires et personnel de police civile

<i>Catégorie</i>	<i>Effectif approuvé pour 2004/05</i>	<i>Effectif proposé pour 2005/06</i>
Observateurs militaires	215	215
Contingents	14 785	14 785
Police civile	635	635
Unités de police constituées	480	480

20. Les dépenses relatives aux observateurs militaires sont estimées à 11 711 500 dollars, soit une augmentation de 265 700 dollars par rapport au crédit de 11 445 800 dollars ouvert pour 2004/05. La variation est le résultat net de : a) l'augmentation des frais de voyage (par exemple, le prix d'un voyage aller est passé dans certains cas de 2 500 dollars à 3 200 dollars); b) la diminution du coût des rations, qui ne comprend plus que le coût des réserves en eau, les réserves de rations étant financées au moyen de l'allocation standard prévue pour cet objet de dépense.

21. L'effectif militaire de la MINUL reste fixé à 14 785 personnes. Le coût des contingents est estimé à 312 042 200 dollars, soit 43 696 600 dollars de moins que le crédit de 355 738 800 dollars ouvert pour l'exercice en cours. Selon les renseignements complémentaires reçus à ce sujet, la diminution s'explique par deux grands facteurs : a) le rapatriement de trois bataillons d'infanterie (2 348 personnels) en mars 2006; b) la suppression de l'indemnité de subsistance (missions) versée aux officiers d'état-major (à l'exception des quatre commandants de secteur), due au fait que les intéressés seront dorénavant logés et nourris par la Mission. Au 1^{er} mars 2005, la MINUL comptait 128 officiers d'état-major. Comme le Comité l'avait indiqué dans son précédent rapport sur la MINUL (A/58/798, par. 18), le Secrétariat avait annoncé que ces officiers seraient logés dans des bâtiments en dur à partir de juillet ou août 2004. **Le Comité regrette qu'il faille continuer à verser des indemnités de subsistance (missions) du fait que la mise à disposition des logements a pris du retard, mais il est conscient de la charge de travail qu'imposent aux Services d'appui intégrés de la Mission le démarrage des opérations et la construction de camps pour les ex-combattants.**

22. Dans son sixième rapport périodique sur la MINUL, le Secrétaire général a suggéré que le Conseil de sécurité autorise le déploiement à titre temporaire, pendant une période de six mois commençant en août 2005, d'une cinquième unité de police constituée composée de 120 personnes (S/2005/177, par. 12). **Le Comité consultatif est prêt à examiner toute demande de rallonge budgétaire qui pourrait en découler.**

2. Personnel civil

<i>Catégorie</i>	<i>Effectif approuvé pour 2004/05</i>	<i>Effectif proposé pour 2005/06</i>
Personnel recruté sur le plan international	635	635
Personnel recruté sur le plan national	798	809
Volontaires des Nations Unies	431	431

23. Le Secrétariat a communiqué au Comité consultatif des précisions sur les créations et suppressions de postes et les redéploiements et reclassements prévus, qui sont récapitulés ci-après :

<i>Classe du poste^a</i>	<i>Création</i>	<i>Suppression</i>	<i>Redéploiement^b</i>		<i>Reclassement^b</i>		Total net
			<i>De</i>	<i>À</i>	<i>De</i>	<i>À</i>	
D-1		(1)					(1)
P-5	1		(1)	2			1
P-4			(5)	3	2	(3)	(3)
P-3	4		(5)	8	3	(3)	7
P-2/1					1		1
SM			(4)	4			–
GS (AC)			(3)	3		(4)	(4)
AN	5		(3)	3		(1)	4

Classe du poste ^a	Création	Suppression	Redéploiement ^b		Reclassement ^b		Total net
			De	À	De	À	
AL	2		(21)	19	5		5
VNU			(17)	17			-
Total	12	(1)	(59)	59	11	(11)	11

^a SM : agent du Service mobile; GS (AC) : agent des services généraux (autres classes); AN : administrateur recruté sur le plan national; AL : agent local; VNU : Volontaires des Nations Unies.

^b Il s'agit de redéploiements d'un service à l'autre de la MINUL ou de reclassements internes. Les redéploiements ou reclassements n'étant pas nécessairement symétriques, ils s'annulent au niveau non pas des services mais de l'ensemble de la Mission.

L'effectif total du personnel recruté sur le plan international resterait fixé à 635 personnes, les modifications indiquées ci-après s'annulant :

Création d'un poste P-5 et de quatre postes P-3	+5
Suppression d'un poste D-1	-1
Reclassement de postes de personnel recruté sur le plan international en postes de personnel recruté sur le plan national	-4
Variation nette	0

Le nombre de postes de personnel recruté sur le plan national passerait de 798 à 809, soit une augmentation de 11 postes se décomposant comme suit :

Création de postes d'administrateur recruté sur le plan national	+5
Reclassement de postes d'agent des services généraux recruté sur le plan international en postes d'agent recruté sur le plan national.	+4
Création de postes d'agent recruté sur le plan national	+2
Augmentation proposée.	11

24. Le Comité consultatif a été informé qu'à la suite de la fermeture de l'antenne du Bureau de la coordination des affaires humanitaires au Libéria, qui comptait 32 administrateurs et 14 agents administratifs, la MINUL a engagé 11 membres de ce personnel qui avaient été recrutés sur le plan national et deux autres recrutés sur le plan international. À la fin de novembre 2004, la coordination des fonctions relatives à l'aide humanitaire au Libéria était assurée par le Bureau du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général (coordination de l'aide humanitaire, redressement, relèvement et reconstruction). La Mission est désormais chargée de coordonner les efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et les ONG. Elle organisera pour cela des réunions bimensuelles. Pour renforcer les services chargés de coordonner l'aide humanitaire, la MINUL propose de créer quatre postes P-3 et de reclasser ou de redéployer un poste P-5 de chef de section, deux postes P-4 de

spécialiste des affaires humanitaires et un poste d'agent des services généraux (autres classes). Le Comité aurait souhaité avoir un échange de vues à ce propos avec le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général, en particulier pour avoir des précisions sur la stratégie de sortie de la Mission dans le domaine humanitaire, notamment les modalités envisagées pour le transfert des responsabilités. **Estimant que la coordination des activités humanitaires est une nécessité constante, le Comité juge inquiétant que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ait brusquement fermé ses portes et que ses fonctions aient été confiées à la MINUL. La Mission devra réfléchir aux modalités de la modification et de l'élimination à terme des activités relevant de la coordination de l'aide humanitaire, du redressement, du relèvement et de la reconstruction et lui exposer la démarche envisagée dans ses propositions budgétaires pour l'exercice 2006/07. On trouvera dans le rapport général du Comité (A/59/736) des observations sur la collaboration entre les missions et les organismes des Nations Unies qui sont leurs partenaires au sein des composantes aide humanitaire et développement des missions intégrées.**

Recommandations concernant les postes

25. *Création d'un poste P-5 de déontologue au Cabinet du Représentant spécial du Secrétaire général (A/59/630, tableau 1 et par. 7).* Le Comité consultatif a été informé que la MINUL avait mis en place des mécanismes de contrôle énergique pour prévenir et déceler les comportements fautifs. On lui a précisé que le Département des opérations de maintien de la paix avait demandé à toutes les missions d'inclure dans leurs propositions budgétaires les crédits nécessaires au financement de la fonction de déontologue avant même d'avoir procédé à une analyse de fond ou défini des orientations générales, tâche à laquelle le Département s'est attelé depuis. Le Comité fait observer que la fonction de déontologue n'est pas nouvelle et ne doit pas nécessairement être considérée seule puisqu'elle fait partie intégrante de la gestion des ressources humaines et des attributions des responsables militaires et civils de la Mission. En fait, on a toujours défini des règles régissant le comportement attendu des membres de la police civile, des observateurs militaires et des militaires des contingents, qui relèvent de leur chaîne de commandement respective. **Le Comité regrette qu'au lieu d'anticiper le Département des opérations de maintien de la paix n'ait abordé qu'a posteriori la question de la place de la fonction de déontologue au sein de l'organigramme des missions. Sachant que le Département a entrepris d'élaborer une stratégie en la matière, le Comité n'est pas opposé à la création d'un poste de déontologue de la classe P-5 à la MINUL. On trouvera de plus amples observations à ce sujet dans son rapport général.**

26. a) *Création de deux postes P-3 d'administrateur de programme au Bureau du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général (Coordination de l'aide humanitaire, redressement, relèvement et reconstruction) (A/59/630, tableau 3).* Il est indiqué dans le projet de budget que ces deux postes sont nécessaires compte tenu de l'élargissement des fonctions de planification et d'évaluation des programmes pour toutes les sections organiques de la MINUL. Leurs titulaires fourniront également des avis et un appui pour la mise en œuvre du cadre de transition axé sur les résultats;

b) *Création de deux postes P-3 d'administrateur de programme à la Section des secours, du relèvement et de la réinsertion du Bureau du Représentant spécial*

adjoint (A/59/630, tableau 3). Ces deux postes font partie des cinq postes P-3 de coordonnateur régional de l'aide humanitaire qu'il est prévu d'ajouter au tableau d'effectifs de la Section de la coordination de l'aide humanitaire; leur création serait en partie compensée par le transfert de deux postes P-4 et leur déclassement à P-3.

En attendant l'élaboration de la politique à long terme visée au paragraphe 24 ci-dessus et la décision de l'Assemblée générale à cet égard, le Comité consultatif recommande que les fonctions mentionnées ci-dessus soient assumées par du personnel temporaire.

27. *Suppression du poste D-1 de directeur adjoint de la Division de l'assistance électorale (A/59/630, tableau 5).* Cette suppression est proposée à la suite de l'évaluation effectuée par le Département des affaires politiques en mars 2004. La Division conserverait un poste D-2. Le Comité consultatif note qu'à la suite des élections, prévues pour octobre 2005, la Division électorale sera transformée le 31 décembre en un groupe électoral doté de huit postes et dirigé par un administrateur de la classe P-5. **Le Comité consultatif n'est pas opposé à la suppression du poste D-1.**

28. *Création de cinq postes de spécialiste des affaires humanitaires (administrateur recruté sur le plan national) à la Section de la coordination de l'aide humanitaire (A/59/630, tableau 3).* **Bien que le Comité consultatif soit généralement favorable à la création de postes d'administrateur recruté sur le plan national, il recommande, pour les raisons indiquées au paragraphe 26 ci-dessus, que les fonctions en question soient assurées par du personnel temporaire.**

29. *Reclassement de quatre postes d'agent des services généraux recruté sur le plan international en postes d'agent recruté sur le plan national et création de deux postes additionnels d'agent recruté sur le plan national à la Division de l'assistance électorale (A/59/630, tableau 5).* **Le Comité consultatif approuve la transformation de quatre postes d'agent des services généraux recruté sur le plan international en poste d'agent recruté sur le plan national et la création de deux postes de cette dernière catégorie, ces propositions allant dans le sens des recommandations qu'il a faites d'employer du personnel recruté sur le plan national partout où la nature des activités et les circonstances le permettent.**

30. Le projet de budget propose un certain nombre de reclassements et de redéploiements qui sont indiqués dans les paragraphes relatifs aux unités administratives concernées. **Le Comité consultatif recommande d'approuver les propositions ci-après, compte tenu des arguments présentés dans le rapport du Secrétaire général. Comme toujours, l'utilité des postes en question devra être réexaminée périodiquement en fonction des besoins opérationnels.**

31. *Cabinet du Représentant spécial du Secrétaire général :*

a) Personnel recruté sur le plan international : réaffectation au Cabinet d'un poste d'agent des services généraux (autres classes) provenant de la composante 1; transfert au bureau du chef des services administratifs du Centre intégré de perfectionnement et de formation du personnel de la Mission, avec le poste P-4 qui lui est affecté;

b) Personnel recruté sur le plan national : transfert de huit postes de personnel recruté sur le plan national au bureau du chef des services administratifs;

réaffectation à la composante 1 d'un poste d'agent des services généraux recruté sur le plan national;

c) Volontaires des Nations Unies : transfert de sept postes au bureau du chef des services administratifs; réaffectation de deux postes à la composante 2.

32. *Bureau du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général (coordination de l'aide humanitaire, redressement, relèvement et reconstruction), composante 1 (cessez-le-feu) (A/59/630, tableau 2) :*

a) Personnel recruté sur le plan international : suppression de la Section du désarmement, de la démobilisation, de la réadaptation et de la réinsertion et transfert de trois postes P-4 à la composante 2; réaffectation d'un poste d'agent des services généraux au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général; réaffectation d'un poste P-5 et de deux postes P-3 à la composante 2;

b) Personnel recruté sur le plan national : réaffectation d'un poste d'administrateur recruté sur le plan national à la composante 2;

c) Volontaires des Nations Unies : réaffectation de quatre postes à la composante 2.

33. *Bureau du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général (coordination de l'aide humanitaire, redressement, relèvement et reconstruction), composante 2 (droit humanitaire et droits de l'homme) (A/59/630, tableau 3). Les propositions relatives à cette composante découlent de la fermeture de l'antenne du Bureau de la coordination des affaires humanitaires au Libéria :*

a) Personnel recruté sur le plan international : les fonctions assumées par l'antenne du Bureau de la coordination des affaires humanitaires ont été confiées à la Section de la coordination de l'aide humanitaire, un certain nombre de modifications étant proposées : déclassement de P-4 à P-3 de trois postes de spécialiste du relèvement et de la réadaptation et transfert à la Section des secours, du relèvement et de la réinsertion; transfert de deux postes d'assistant administratif (agent des services généraux) au Bureau du Représentant spécial;

b) Personnel recruté sur le plan national : réaffectation d'un poste d'administrateur chargé de l'établissement des rapports (recruté sur le plan international); réaffectation de six postes d'assistant administratif (agent des services généraux recruté sur le plan national) à la Section de la coordination de l'aide humanitaire;

c) Volontaires des Nations Unies : réaffectation de deux postes provenant du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général et de quatre postes provenant de la composante 1; réaffectation de trois postes à la composante 4.

34. *Bureau du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général (opérations et état de droit), composante 3 (réforme des services de sécurité) (A/59/630, tableau 4). Aucune modification du tableau d'effectifs n'est proposée pour la composante 3.*

35. *Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général (opérations et état de droit), composante 4 (processus de paix) (A/59/630, tableau 5).*

a) Personnel recruté sur le plan international (Division de l'assistance électorale) : réaffectation d'un poste P-3 à la composante 2; reclassement à P-4 de deux postes P-3 et déclassement à P-2 d'un poste P-3; reclassement de trois postes

P-3 d'observateur électoral de comté en deux postes P-4 de conseiller aux opérations et un poste P-2 de coordonnateur de la formation; réaffectation d'un poste P-3 à la composante 2. La composition de la Division électorale, qui a été révisée, comporte 20 fonctions attachées à des postes d'administrateur allant jusqu'à la classe P-5 ou à des postes d'agent du Service mobile. Suite à la fermeture du bureau de liaison avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), réaffectation au Groupe des politiques et de la planification d'un poste P-5 et d'un poste d'agent des services généraux;

b) Personnel recruté sur le plan national : réaffectation d'un poste provenant du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général; transformation d'un poste d'administrateur recruté sur le plan national de la Division de l'assistance électorale en poste d'agent des services généraux; réaffectation au Groupe de la planification et des politiques d'un poste de personnel recruté sur le plan national provenant de l'ancien bureau de liaison avec la CEDEAO;

c) Volontaires des Nations Unies : réaffectation à la Division de l'assistance électorale de trois postes de Volontaires des Nations Unies provenant de la composante 2.

36. Après les élections, prévues en octobre 2005, 197 postes de la Division de l'assistance électorale seront supprimés, au plus tard le 31 décembre 2005. Après cette date, la Division s'intitulera Groupe électoral et continuera de fonctionner jusqu'au 30 juin 2006, avec les huit postes restants : un poste P-5 (conseiller à la gestion/administration); trois postes P-4 (conseiller en matière d'éducation civique, conseiller juridique spécialiste des élections et conseiller aux opérations); un poste P-3 (conseiller pour la coordination sur le terrain); un poste d'agent des services généraux recruté sur le plan international (assistant administratif) et deux postes d'agent des services généraux recruté sur le plan national (chauffeur/commis). D'après les propositions budgétaires, le poste D-2 de la Division de l'assistance électorale sera supprimé comme les 197 autres le 31 décembre 2005. Le Groupe électoral aura pour principale mission de seconder la Commission électorale nationale dans l'organisation des élections locales.

37. *Division de l'administration, composante 5 (appui) (A/59/630, tableau 6) :*

a) Personnel recruté sur le plan international : réaffectation au bureau du chef des services administratifs d'un poste P-4 du Centre intégré de perfectionnement et de formation du personnel de la Mission (Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général); suppression du Groupe de la gestion des marchés et réaffectation de ses deux postes P-3 au Centre commun d'opérations logistiques;

b) Personnel recruté sur le plan national : réaffectation au bureau du chef des services administratifs de huit postes de personnel recruté sur le plan national provenant du Centre intégré de perfectionnement et de formation du personnel de la Mission;

c) Volontaires des Nations Unies : réaffectation au bureau du chef des services administratifs de sept postes provenant du Centre intégré de perfectionnement et de formation du personnel de la Mission; réaffectation au Centre commun d'opérations logistiques d'un poste provenant de l'ancien Groupe de la gestion des marchés.

Autres recommandations et observations

38. Le Comité consultatif note que la Section des secours, du relèvement et de la réinsertion dispose de deux postes de directeur qui relèvent du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général (coordination de l'aide humanitaire, redressement, relèvement et reconstruction). **Le Comité n'est pas convaincu que le maintien de deux postes de directeur dans une section dont l'effectif est limité à 22 personnes (1 D-2, 1 D-1, 2 P-5, 8 P-3/2 et 10 agents des services généraux, Volontaires des Nations Unies ou agents recrutés sur le plan national) apportera une valeur ajoutée aux opérations de secours, de relèvement et de réinsertion. Le Comité demande à la MINUL d'examiner sa structure et d'envisager de supprimer un poste de directeur. En attendant, le Comité recommande de procéder à une réduction correspondant à un poste D-1.**

39. Le Comité consultatif a été informé au cours de ses débats qu'en raison de l'urgence des besoins, les agents recrutés sur le plan national ont d'abord été recrutés en tant que vacataires puis, une fois toutes les autorisations nécessaires obtenues, ils ont été affectés à des postes permanents de personnel recruté sur le plan national. À la demande du Comité, la MINUL a précisé qu'avant le 1^{er} avril 2004, les vacataires étaient engagés après mise en concurrence, à l'issue d'entretiens avec un jury de sélection. En outre, sur les 208 personnes employées par la MINUL au titre de contrats de louage de services ou de vacataire, quatre étaient payées au moyen des crédits ouverts pour financer les postes autorisés, en attendant la régularisation de leur engagement. **Le Comité est très préoccupé par une telle pratique, sur laquelle il fait de nombreuses observations dans son rapport général (A/59/736). Il espère bien que l'emploi de cette formule, utile pendant la toute première phase de l'opération, a pris fin. Les tâches présentant un caractère permanent doivent être exécutées par du personnel occupant des postes permanents, et les dépenses correspondantes doivent être considérées comme des dépenses de personnel. Il est urgent de régulariser la situation à la MINUL.**

40. Le Comité consultatif constate que la MINUL a entrepris un réexamen préliminaire de sa structure pendant l'exercice 2003/04. **Tout en sachant que la Mission pourrait inclure un plan de liquidation dans ses propositions budgétaires pour l'exercice 2006/07, il recommande de procéder à un examen exhaustif de ses composantes administration et appui, afin de trouver des sources d'économies et de rationaliser les opérations, maintenant que la Mission est sortie de sa phase d'établissement pour entrer dans sa phase de stabilisation.**

3. Dépenses opérationnelles

<i>Montant alloué pour 2004/05</i>	<i>Montant prévu pour 2005/06</i>
295 973 700 dollars	242 656 200 dollars

41. Le Comité constate que le montant demandé dans le projet de budget pour financer les dépenses opérationnelles est inférieur de 53 317 500 dollars à celui approuvé pour l'exercice 2004/05.

Voyages

42. Le Comité consultatif observe que les projets de voyages pour l'exercice 2005/06 comportent dans l'ensemble moins de déplacements, maintenant que la MINUL est passée de la phase d'établissement à celle de stabilisation. **Le Comité est conscient du fait que la MINUL s'efforce de réduire le nombre de voyages et qu'elle a de plus en plus recours aux visioconférences afin de communiquer de manière efficace et productive avec le Siège.**

Transports terrestres

43. Le Comité consultatif a été informé que la MINUL a l'intention d'utiliser des véhicules réformés par la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) pour ses prochaines opérations d'assistance électorale. Le Comité félicite les deux missions d'avoir ainsi coopéré. D'après les renseignements fournis, la MINUL prête actuellement 44 véhicules à des institutions des Nations Unies et à d'autres missions. Toutefois, en réponse à sa question, on a précisé au Comité que 37 des 38 véhicules prêtés à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) avaient déjà été restitués au mois d'octobre 2004 et que l'un d'eux sera réformé car il a été endommagé lors d'un accident. On lui a indiqué qu'au moment de la rédaction du document budgétaire, on ne pensait pas que ces véhicules seraient restitués avant le nouvel exercice. Le Comité fait observer que lorsque le projet de budget a été présenté, il s'était écoulé plusieurs mois pendant lesquels on aurait pu aisément y apporter les corrections voulues. Le Comité a aussi été informé que cinq véhicules étaient prêtés au PNUD, et un au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Une formule de remboursement est prévue à cet égard. De plus, la MINUL détient actuellement 73 véhicules qui constituent sa capacité de réserve. Le Comité a été informé que le Département des opérations de maintien de la paix n'avait pas formulé de directives en ce qui concerne la proportion de véhicules de réserve. **Le Comité compte que la restitution opportune des véhicules prêtés à l'ONUCI permettra de faire des économies. Qui plus est, le plan de remplacement de véhicules ne tient pas pleinement compte de la réduction prévue du personnel de la Mission. Les élections qui auront lieu en octobre 2005 entraîneront une diminution des effectifs; le Comité s'attend donc à ce que le nombre de véhicules soit sensiblement réduit dans toutes les catégories. Le Comité recommande que le Département des opérations de maintien de la paix élabore des directives concernant la réserve de véhicules.**

Transports aériens

44. Le Comité consultatif note que pendant l'exercice budgétaire 2003/04, la MINUL n'a pas utilisé tous les hélicoptères qui avaient été approuvés : seuls six des huit MI-24 approuvés étaient exploités, et sur les quatre hélicoptères de transport MI-26 approuvés, deux suffisaient pour mener à bien les opérations de la Mission. Pour l'exercice 2004/05, trois hélicoptères de transport MI-26 ont été approuvés. Le Comité constate avec satisfaction que la MINUL exploite actuellement deux hélicoptères MI-26 mais qu'à partir du 1^{er} mars 2006, elle n'en utilisera plus qu'un qui effectuera davantage d'heures de vol. **Les économies résultant de la réduction de la flotte d'hélicoptères seront considérables, puisqu'elles s'élèveront à 7 475 250 dollars. Le Comité ne doute pas que la MINUL continuera de surveiller ses besoins en matière de transports aériens et cherchera activement**

à réaliser des économies afin de parvenir à une efficacité optimale sur le plan opérationnel.

Services médicaux

45. Le projet de budget pour l'exercice 2005/06 pour cet objet de dépense s'élève à 13 995 700 dollars. Ce montant est inférieur de 1 035 300 dollars au crédit budgétaire de 2004/05, qui s'élève à 15 031 000 dollars. Le Comité consultatif constate avec préoccupation que dans l'ensemble, le danger que représentent les maladies contagieuses, notamment les fièvres hémorragiques, telles que la fièvre de Lhassa, le neuropaludisme et la fièvre typhoïde, reste un problème pour la MINUL. Le Comité a appris que 32 personnes sont décédées depuis le début de la Mission, dont 3 de la fièvre de Lhassa, 2 du neuropaludisme et 19 de graves troubles psychologiques liés au stress, qui ont conduit certains au suicide. S'étant enquis du moral du personnel de la MINUL, le Comité a été informé qu'il n'était pas aisé de l'évaluer et que les conditions à la Mission étaient difficiles. Le Comité est préoccupé par cette réponse vague, qui peut laisser penser que le moral du personnel de la MINUL n'est pas bon. **Le Comité a aussi appris que le nombre de membres du personnel quittant la MINUL avait augmenté et que l'on n'avait pas su déterminer si cela était dû à l'administration de la Mission dans son ensemble ou aux conditions dans lesquelles elle se déroule. Estimant que le bien-être physique et psychologique du personnel est de la plus haute importance, le Comité recommande au Département des opérations de maintien de la paix de déterminer, éventuellement en travaillant avec les bureaux concernés, comment l'administration de la MINUL peut traiter au mieux et à titre préventif les problèmes liés au moral du personnel. À cet égard, le Comité renvoie à ses observations sur la création d'un poste de déontologue, figurant au paragraphe 25 ci-dessus, et insiste sur la nécessité de prendre de toute urgence des mesures correctives. Le Comité escompte que le Département des opérations de maintien de la paix, en collaboration avec la MINUL, mettra au point des mesures administratives appropriées, à visée préventive.**

V. Conclusion

46. Les décisions que l'Assemblée générale devra prendre en ce qui concerne le financement de la MINUL pendant l'exercice allant du 1^{er} août 2003 au 30 juin 2004 sont indiquées au paragraphe 26 du rapport sur l'exécution du budget (A/59/624).

47. Les décisions que l'Assemblée générale devra prendre en ce qui concerne le financement de la MINUL pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 sont indiquées au paragraphe 36 du projet de budget (A/59/630). **Compte tenu des observations qu'il a formulées plus haut, le Comité consultatif recommande que le montant brut estimatif des ressources prévues au budget soit ramené de 722 633 600 dollars à 722 422 100 dollars (montant net : 711 206 400 dollars).**

Documentation

- Budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/59/630)
- Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1^{er} août 2003 au 30 juin 2004 (A/59/624)
- Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/58/798)
- Note du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies au Libéria pendant l'exercice allant du 1^{er} août 2003 au 30 juin 2004 (A/58/792)
- Budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/58/744)
- Résolutions 58/261 A et B de l'Assemblée générale
- Cinquième rapport périodique du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies au Libéria (S/2004/972)
- Sixième rapport périodique du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies au Libéria (S/2005/177)
- Résolution 1561 (2004) du Conseil de sécurité
- Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan pour la période allant du 1^{er} juillet 2004 au 31 octobre 2005 (A/59/768)